

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **1^{er} juillet 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **1^{er} juillet 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	7	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Michel AURAY a donné pouvoir à Mme Laurence GOURAUD
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-France GOURAUD

DELIBERATION N° 2022-37	INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE POUR L'ANNEE 2022 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Pour l'année 2021, le montant de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église était de 479,86 euros.

Par courrier du 19 avril 2022, le Ministre de l'Intérieur a adressé aux Préfets le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales applicable au 1^{er} janvier 2022 maintenu à 479,86 euros.

En application des circulaires :

- NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,
- NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011.

Aussi, pour l'année 2022, il est proposé de fixer le montant de l'indemnité à 479,86 euros.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 23 juin 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Fixe à 479,86 euros le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église qui sera versé à la paroisse pour l'année 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 08 juillet 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-211100118-2022.07.08 - 07.07.2022 - 37 - DE

Date télétransmission : 11/07/2022

Date réception Préfecture : 11/07/2022

Date d'affichage : 12/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **1^{er} juillet 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **1^{er} juillet 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	7	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Michel AURAY a donné pouvoir à Mme Laurence GOURAUD
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-France GOURAUD

DELIBERATION N° 2022-38	<p style="text-align: center;">REMISE GRACIEUSE EN FAVEUR DE LA SOCIETE LAIDIN POUR PRISE EN CHARGE DE LA PRESTATION DE NETTOYAGE DU SOL SPORTIF DE LA SALLE DES RAQUETTES</p> <p>Rapporteur : Monsieur Vincent YVON</p>
------------------------------------	--

Exposé :

Par décision en date du 19 juillet 2019, la société LAIDIN s'est vu attribuer le lot n°14 « Peinture – Revêtements muraux » pour un montant de 14 400,00€ TTC, relatif aux travaux de construction de la salle des raquettes au Complexe sportif Hugues Martin.

Dans le cadre de ces travaux, l'entreprise CNH a réalisé une prestation de nettoyage du sol sportif de la salle des raquettes, d'un montant de 7 920,00 € TTC.

La société LAIDIN a été facturée par la commune pour la prise en charge à 100% des frais en résultant.

A ce jour, Monsieur ARSELIN, gérant de la société LAIDIN, a fait appel de cette décision.

Après concertation entre ce dernier et nos services, il a été convenu de revoir la part prise en charge par la société LAIDIN.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 23 juin 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Accorde une remise gracieuse partielle des frais de nettoyage,
- Fixe à 35% des frais la participation de la société LAIDIN, soit à la somme de 2 772,00 €, par l'émission d'un mandat à l'article 6577 d'un montant de 5 148,00 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 08 juillet 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

000-214600418-20220708-C77.07.07.2022-DE

Date télétransmission : *11/07/2022*

Date réception Préfecture : *11/07/2022*

Date d'affichage : *12/07/2022*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 07 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **1^{er} juillet 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **1^{er} juillet 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	7	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Michel AURAY a donné pouvoir à Mme Laurence GOURAUD
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-France GOURAUD

DELIBERATION N° 2022-39	SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ENERGIES. Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT
------------------------------------	--

Exposé

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7

Vu le Code de l'Énergie,

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1er juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1er janvier 2024 (pour l'électricité).

Considérant que les marchés publics d'électricité / gaz naturel en cours de la commune arrivent à terme :

- au 31/12/2023 pour l'électricité
- au 30/06/2024 pour le gaz naturel

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

Considérant que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :**
 - 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
 - 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
 - 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*
- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :**
 - 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
 - 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
 - 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

*Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur

Considérant que la commune est adhérente au SYDELA et reverse 100 % de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Adhère au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 08 juillet 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

NUMERO: 211400113 - 20220708 - CH07072022-39-DE

Date télétransmission : 11/07/2022

Date réception Préfecture : 11/07/2022

Date d'affichage : 12/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **1^{er} juillet 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **1^{er} juillet 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	7	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
 M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
 M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
 Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 M. Michel AURAY a donné pouvoir à Mme Laurence GOURAUD
 Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT
 M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-France GOURAUD

DELIBERATION N° 2022-40	DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
------------------------------------	---

Exposé :

Le budget primitif 2022 de la commune a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 24 mars dernier.

Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice.

Ainsi, il est proposé d'approuver la présente modification budgétaire afin d'ajuster certains crédits.

Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

1°) Section de fonctionnement

La décision modificative n°1 du budget communal est équilibrée, en section de fonctionnement, à la somme de 1 000 euros. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
67 CHARGES SPECIFIQUES . 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 000 € 1 000 €		
73 IMPOTS ET TAXES . 73111 Contributions directes				1 000 € 1 000 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0 €	1 000 €	0 €	1 000 €
	1 000 €		1 000 €	

2°) Section d'investissement

La décision modificative n°1 du budget communal ne concerne pas la section d'investissement.

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Modifie les crédits inscrits au budget primitif 2022 de la commune en adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la commune ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 08 juillet 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211400148-20220708-CT07072022-DE
 Date télétransmission : 11/07/2022
 Date réception Préfecture : 11/07/2022
 Date d'affichage : 12/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **1^{er} juillet 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **1^{er} juillet 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	7	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
 M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
 M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
 Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 M. Michel AURAY a donné pouvoir à Mme Laurence GOURAUD
 Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT
 M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-France GOURAUD

DELIBERATION N° 2022-41	<p style="text-align: center;">PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE POUR LES ELEVES DES AUTRES COMMUNES : ANNEE SCOLAIRE 2022/2023</p> <p style="text-align: center;">Rapporteur : Monsieur Aymeric PEROCHEAU</p>
------------------------------------	---

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

En application de ces dispositions et afin de pouvoir répondre à des demandes de scolarisation dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière, d'élèves venant d'autres communes, il convient de fixer une participation aux frais de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le montant de cette participation a été fixé à 881 euros par élève scolarisé dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière.

Il convient de fixer le montant de cette participation pour l'année scolaire 2022-2023.

Décision

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 23 juin 2022 délibération, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Fixe à 907 euros la participation aux frais de fonctionnement, par élève scolarisé dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière, pour l'année scolaire 2022 - 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 08 juillet 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Dur-211400418-20220708-CN07072022-41 DE

Date télétransmission : *11/07/2022*

Date réception Préfecture : *11/07/2022*

Date d'affichage : *12/07/2022*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **1^{er} juillet 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **1^{er} juillet 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	7	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Michel AURAY a donné pouvoir à Mme Laurence GOURAUD
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-France GOURAUD

DELIBERATION N° 2022-42	<p>FORFAIT COMMUNAL – PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION : CONVENTION OGECE ANNEE SCOLAIRE 2022/2023</p> <p>Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE</p>
------------------------------------	--

Exposé :

Conformément aux nouvelles dispositions précisant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat doivent être prises en charge par la commune, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, une convention a été mise en place pour définir un

forfait pour les élèves en maternelle et un second pour les élèves en élémentaire, par délibération du 3 juillet 2020.

Pour 2021-2022, les forfaits ont été fixés à 1 323,64 € par élève en maternelle et à 371,57 € en élémentaire.

Il convient de fixer les forfaits pour l'année scolaire 2022-2023, selon les modalités établies dans la convention.

Décision

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 23 juin, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- De fixer le forfait communal de l'école Saint-Louis de Montfort à 1 285,19 € par élève de maternelle et à 399,76 € par élève de primaire en 2022-2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 08 juillet 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24400418-20220708-0107072022-h2 DE

Date télétransmission : 11/07/2022

Date réception Préfecture : 11/07/2022

Date d'affichage : 12/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **1^{er} juillet 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **1^{er} juillet 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	6	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-France GOURAUD

DELIBERATION N° 2022-43	ZAC DE LA LAITERIE "APPROBATION DU CRACL 2021 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

La ZAC de la Laiterie s'étend sur une surface de 6,5 hectares. Elle comprend environ 170 logements, pour une surface de plancher estimée à 16 000 m², répartis comme suit :

- 81 logements individuels,
- 20 à 35 logements collectifs,
- 16 logements en résidence senior,
- 34 logements sociaux (25 en collectif et 9 maisons de ville),
- 18 logements en résidence pour jeunes actifs.

Créée par délibération du Conseil municipal en date du 7 mai 2002, la ZAC dite de la « Laiterie » a vu son dossier de création approuvé le 26 mai 2011. Une concession d'aménagement a été signée entre la

commune et la société FONCIM le 15 juillet 2013, pour une durée de huit ans, prolongée par avenant pour 3 années supplémentaires, jusqu'au 15 juillet 2024.

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire doit fournir un compte rendu annuel. Ce document est « soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote ».

L'année 2021 a été marquée par la poursuite de l'étude avec le cabinet CAMPO, initiée en 2020 pour l'aménagement de la Coulée Verte le long de la ZAC.

Le plan de composition de la ZAC a été légèrement modifié afin de satisfaire les demandes de la commune, notamment pour la création de places de stationnement aux abords du hangar à rénover pour l'installation de l'association l'outil en main, ainsi que pour l'implantation d'un terrain de pétanques rue du stade.

Les dépenses imputables au titre de cet exercice s'élèvent à 499 133 € HT, décomposées comme suit :

- Acquisitions foncières : 9 899 € HT
- Travaux : 214 496 € HT
- Aléa pollution : 21 334 € HT (poursuite de l'enlèvement des terres sales issues des tranches 1 et 2)
- Honoraires : 58 807 € HT
- Frais de maîtrise d'ouvrage : 2 500 € HT
- Frais de publicité : 96 € HT
- Commercialisation : 32 029 € HT
- Frais financiers : 39 971 € HT
- Participation : 120 000 € HT

Les recettes portées par les cessions foncières de lots libres s'élèvent en 2021 à 640 574 €.

Depuis le commencement de la ZAC en 2013, le montant total des dépenses s'élève à 5 332 483 € et le montant total des recettes à 5 321 988€.

Le projet de compte rendu annuel est consultable en mairie.

Décision

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 23 juin, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote (M. YVON et M. BEZAGU) :**

- Approuve les cessions et acquisitions de la ZAC de la Laiterie au 31 décembre 2021 ;
- Approuve le bilan financier de la ZAC de la Laiterie au 31 décembre 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 08 juillet 2022

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

011-211103118-20220708-0107072022-113-DE

Date télétransmission : 11/07/2022

Date réception Préfecture : 11/07/2022

Date d'affichage : 12/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **1^{er} juillet 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **1^{er} juillet 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	6	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
 M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
 M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
 Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT
 M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-France GOURAUD

DELIBERATION N° 2022-44	ZAC DE BEAUSOLEIL "APPROBATION DU CRACL 2021 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

La ZAC Beau Soleil s'étend sur 14 ha, s'appuyant en sa partie Nord sur la Route Départementale 62 du Bignon et en sa partie Est sur la rue Beau Soleil.

Créée par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2004, la ZAC Beau Soleil, à vocation principale d'habitat, doit permettre de poursuivre le développement urbain de la commune tout en maîtrisant son rythme de croissance.

Une concession d'aménagement a été signée entre la commune et la Société d'Équipement de Loire Atlantique (la SELA) le 30 janvier 2007, pour une durée de huit ans.

La durée de cette concession d'aménagement a été prorogée à deux reprises amenant la date de fin de concession en février 2023.

Un dossier de réalisation de ZAC a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2010.

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire doit fournir un compte rendu annuel. Ce document est « soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote ».

Le bilan financier global de la ZAC au 31 décembre 2021 reste stable par rapport à 2018 à hauteur de 7,9 millions d'euros.

Il laisse apparaître un résultat excédentaire en augmentation par rapport à l'année passée, de l'ordre de 301 000 € avec des recettes qui s'élèvent à 7 993 511 € HT et des dépenses qui s'élèvent à 7 692 168 € HT.

Pour l'année 2021 seule, le montant total des charges réalisées au 31 décembre s'élève à 566 563 € HT.

Le montant des travaux représente la plus grosse partie des dépenses avec un montant de 458 764 € HT.

Les recettes sont quasi exclusivement constituées des cessions de terrains. En 2021, le montant total des cessions réalisées s'élève à 617 291 € HT grâce à la vente de 11 lots individuels.

Ce rapport conclut que le bilan financier global de la ZAC pour l'année 2021 au 31 décembre est excédentaire.

Le projet de compte rendu annuel est consultable en mairie.

Décision

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 23 juin, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve les cessions et acquisitions de la ZAC de Beau Soleil au 31 décembre 2021,
- Approuve le bilan financier de la ZAC de Beau Soleil au 31 décembre 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 08 juillet 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

011-211400118-2022-0708-C107072022-14-DE

Date télétransmission : 11/07/2022

Date réception Préfecture : 11/07/2022

Date d'affichage : 12/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **1^{er} juillet 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **1^{er} juillet 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	6	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-France GOURAUD

DELIBERATION N° 2022-45	DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ANNEE 2022 Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT
------------------------------------	---

Exposé :

La politique associative municipale repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La municipalité de La Chevrolière affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie de la commune et les accompagne par des subventions. Leur volume global est déterminé par le budget voté chaque année par le Conseil municipal.

Par la délibération n°2022-16 du 24 mars 2022, le Conseil municipal a voté, dans le cadre du budget primitif 2022, un crédit global pour les associations sportives, culturelles, scolaires et à vocation sociale.

Par la délibération n°2022-26 du 24 mars 2022, le Conseil Municipal a voté l'attribution des subventions de fonctionnement.

Les associations avaient jusqu'au 30 avril 2022 pour envoyer leur demande de subventions exceptionnelles.

Le tableau des demandes de subventions exceptionnelles est joint en annexe.

Il est précisé que le montant des subventions proposé correspond au montant maximum autorisé, calculé au prorata des factures et justificatifs présentés et du montant pris en charge pour le calcul de la subvention.

Décision

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 23 juin, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Attribue, conformément au tableau joint à la présente délibération, les subventions exceptionnelles aux associations pour l'année 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 08 juillet 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400418 - 20220708 - C17A72022 - 45 - DE

Date télétransmission : 12/07/2022

Date réception Préfecture : 12/07/2022

Date d'affichage : 12/07/2022

TABLEAU DES SUBVENTIONS DE L'EXERCICE 2022 aux ASSOCIATIONS & ORGANISMES DE DROIT PRIVE (article 6574)

Séance du Conseil municipal du 7 juillet 2022

M. le Maire,




Johann BOBLIN

Association	Nom	Détails	Avis technique	Subvention exceptionnelle allouée
Tennis de table du lac	Accompagnement d'une sportive de haut niveau	Demande de participation aux frais d'hébergement supportés par la famille	Subvention à allouer suite à envoi des factures 2022 avec règle des 60% soit 437€ environ	60% des factures - Montant maximum de 437€ Calcul suite envoi des factures
Herbadilla Basket	Investissement matériel	Remplacement du matériel usagé, développement du matériel pour micro-basket, fit basket, sport santé	Pas de contre-indications à allouer la subvention	60% des factures - Montant maximum de 1019,23€ Calcul suite à l'envoi des factures
Herbadilla Basket	Soutien à l'emploi sportif non diplômé par cause de crise covid	Le professeur ne souhaitant pas se faire vacciner, l'association a trouvé rapidement la solution d'un professeur mais non diplômé. L'appel à projet n'a donc pas pu être versé.	Pas de contre-indications à allouer la subvention	2 350,00 €
Rayon d'Or du Lac	Subvention de fonctionnement demandée en retard	Envoi du dossier le 10/04 au lieu du 13/02 date limite	Subvention de fonctionnement à ajouter avec nouvelle délib. ou à refuser	0,00 €
Rayon d'Or du Lac	Réception du Club de Cognac (40 personnes) le 05/06	Projet réception du Club de Cognac qui nous avait accueilli en 2021, 40 personnes, VTT et accompagnants sur 2 jours, découverte de la région, tour du lac, vignoble, tour de Nantes en VTT... Hébergement dans les gîtes sur La Chevrolière et alentours	Précédents : 2018, participation à 100% des coûts de l'AG du Comité Départemental de Tennis de Table; 2020 : prise en charge du concert pour les 20 ans de l'AL. Proposition : Prise en charge du verre d'accueil soit 100€	Montant du pot pour événement 100€ pour 80 personnes 100€
Buddhako	Repas et remise de médailles	Remise de grade, repas de fin de saison et distribution de sweat et tee-shirt à l'effigie de l'association pour relancer l'école après une saison mouvementée.	Précédents : 2018, participation à 100% des coûts de l'AG du Comité Départemental de Tennis de Table; 2020 : prise en charge du concert et 30% des objets pub pour les 20 ans de l'AL. Proposition : Prise en charge du verre d'accueil soit 50€ + 30% des objets publicitaires soit 176,70€ (soit 226,70€)	Pas de subvention pour le pot de fin d'année 30% des objets publicitaires - Montant maximum de 176,70€ Calcul suite à l'envoi des factures
Herbadilla Football	Réaménagement dans la réserve du bar	Travaux dans réserves bar pour mieux accueillir nos bénévoles (soleil, aménager évier, placards) et éviter la venue de nuisibles (plafond fermé, cloisons...), de mieux isoler contre les écarts de température (perte de denrées alimentaires)	Proposition : subvention de 60% sur le projet de la salle de réserve soit 1056,65€	60% des factures - Montant maximum de 1056,65€ Calcul suite à l'envoi des factures
OGECS Louis de Montfort	Subvention informatique	Demande de subvention informatique pour l'ouverture d'une classe - 1 vidéoprojecteur et 5 PC		0,00 €
La Leche League et L'Œil du Lac	Exposition de photographies	Exposition de photographies et de peintures "maternité, des regards, des histoires" avec conférence - Proposition d'exposition dans le hall de la mairie et dans la médiathèque	Pas de contre-indications à allouer la subvention	60% des achats et frais d'intervenants - Montant maximum de 921€ Calcul suite à l'envoi des factures
BMX	Achat d'une débroussaillieuse	Achat d'une débroussaillieuse pour entretenir la piste et la rendre propre	Pas de contre-indications à allouer la subvention	60% des factures - Montant maximum de 769,20€ Calcul suite à l'envoi des factures
BMX	Animations autour du championnat de France et du Monde en juillet à Nantes	Frais de réception de l'équipe du Canada à La Chevrolière, location d'un minibus sur 2 jours pour emmener des chevroliens au championnat (400€), entrées	Proposition : Prise en charge du verre d'accueil soit 100€ + 60% du transport après transmission de la facture de la location du minibus soit 240€ environ (soit 340€ environ) (le club doit recevoir des places à moindre coût de sa fédération)	100€ de pot d'accueil si 80 personnes + 60% du transport après transmission de la facture - Montant maximum de 340€ Calcul suite à l'envoi des factures
L'entre deux	Proposer des temps de loisir que les familles ne s'autorisent pas	Permettre des activités que les familles ne s'autorisent pas pour leurs enfants par crainte de réaction ou du regard de l'autre : séances de piscine (détente et perception corporelle), sortie en famille au festival de Poupet avec concert de Yannick Noa (dont durée limitée et son maîtrisé adaptés aux troubles des enfants), rémunération du personnel		0,00 €
Société de chasse des exploitants réunis	Ball Trap des 7 et 8 mai	Objectif d'initier les jeunes à la pratique du tir, ball-trap et carabine, d'organiser pour les confirmés des concours ball-trap de campagne, de réunir les chevroliens autour d'un événement convivial et chaleureux sur deux jours. Le sponsoring d'entreprises locales est mis en évidence sur site.		0,00 €
Les Calvaires d'Herbauges	Restauration des Calvaires			1000€ Versement après envoi des factures
TOTAL DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2022				Montant maximum de 8169,78€

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **1^{er} juillet 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **1^{er} juillet 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	6	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-France GOURAUD

DELIBERATION N° 2022-46	<p>MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
------------------------------------	---

Exposé :

Pour rappel, le règlement intérieur de l'accueil collectif des mineurs a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de cet accueil.

Ce nouveau règlement a le souhait d'être plus précis et cadrant pour les familles et ainsi permettre d'optimiser le fonctionnement des services.

Les modifications proposées par le nouveau règlement intérieur portent essentiellement sur les éléments suivants :

- Article III modalités d'inscription :

Il est précisé plus particulièrement « les inscriptions doivent être effectuées de manière prévisionnelle sur le portail familles... »

-Article IV petit déjeuner, repas, goûter :

La formulation est simplifiée pour le repas et le goûter, ne mentionnant plus de lieu et d'horaire :
« Le midi (mercredi/vacances), les déjeuners sont servis aux enfants.

Le soir une collation sera fournie aux enfants par le service. »

-Article VI Tarifs et paiement :

« Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. » ne mentionne plus de temporalité annuelle.

Unité de facturation : ce chapitre a été modifié afin d'apporter des précisions sur le temps facturé :
« ...en fonction de la réservation initiale effectuée via le portail familles et complété le cas échéant par le temps réel passé dans la limite de 15 min de dépassement. Passé ce délai le temps de présence sera majoré selon le point 4. Pénalités de l'article VII sera appliqué. »

-Article VII modifications, absences, retards, pénalités :

Retards : « Les familles sont tenues de respecter les horaires du service... » a été ajouté.

Absences : « En cas d'absence... » a été remplacé par : « En cas de non présence de l'enfant sur la totalité de la plage horaire réservée, ... » et complété par « ...majoré selon le point 4. Pénalités de l'article VII sera appliqué. »

Il est également apporté plus de précision sur l'information qui doit être donnée au Guichet Familles.

Les projets de règlement sont consultables en mairie.

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Approuve cette démarche et par conséquent de modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et celui de l'accueil de loisirs.
- Autorise le Maire à signer à effectuer toutes démarches en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 08 juillet 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211600418-2022.07.08-CM07.07.2022-116-DE

Date télétransmission : 11/07/2022

Date réception Préfecture : 11/07/2022

Date d'affichage : 12/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **1^{er} juillet 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **1^{er} juillet 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	6	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-France GOURAUD

DELIBERATION N° 2022-47	VALIDATION DES PLANS D' ACTIONS DE LA CTG (CONVENTION DE TERRITOIRE GLOBALE) EN PARTENARIAT AVEC LA CAF DE LOIRE ATLANTIQUE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Pour rappel, La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

La branche famille est un acteur essentiel de la politique familiale, à ce titre, elle assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;

- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) est une démarche partenariale menée par la CAF depuis octobre 2021 entre la ville de La Chevrolière, les neuf communes de Grand Lieu Communauté et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique.

Ainsi, dans la continuité du CEJ (contrat enfance jeunesse) des années précédentes, la convention territoriale globale favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Afin d'établir une convention il est demandé dans un premier temps de valider les 4 plans d'actions, établis conjointement avec la CAF :

- La petite enfance
- L'enfance
- La jeunesse
- La parentalité

Les plans d'actions sont consultables en mairie.

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve les 4 plans d'actions ;
- Autorise le Maire à signer à effectuer toutes démarches en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 08 juillet 2022

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211400418-2022.0708-CT07072022-h7-DE

Date télétransmission : 11/07/2022

Date réception Préfecture : 11/07/2022

Date d'affichage : 12/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **1^{er} juillet 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **1^{er} juillet 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	6	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-France GOURAUD

DELIBERATION N° 2022-48	<p>OPERATION "STAGE SPORT DE NATURE 2022" – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE</p> <p>Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE</p>
------------------------------------	---

Exposé :

Dans le cadre de l'animation sportive départementale, le Département met en place des animations sportives durant les vacances scolaires et réalise un stage sport de nature, en partenariat avec l'espace jeunes de la Chevrolière.

Descriptif du stage :

- **Date** : du mardi 26 juillet au vendredi 29 juillet 2022.
- **Public concerné et nombre** : jeunes âgés de 11 à 15 ans (48 enfants maximum).

- **Horaires** : de 10h00 à 17H00.
- **Nature des activités** : kayak, tir à l'arc, surf, paddle, course d'orientation, Mountainboard.
- **Lieu** : plan d'eau du Paradis à Legé (mardi 26 et mercredi 27), St Michel Chef-Chef - plage Gohaud, skate parc (jeudi 28 et vendredi 29).

Participation demandée à la ville par l'intermédiaire d'UFCV :

- Prendre en charge les formalités liées à l'organisation du stage.
- Prendre les inscriptions pour sa structure et les communiquer aux éducateurs sportifs du département.
- Prévoir le personnel nécessaire à l'accompagnement des adolescents sur toute la période définie

Décision

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 23 juin, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve la convention à conclure avec le Département de Loire-Atlantique pour l'opération « stage sport de nature 2022 »
- Autorise le Maire à signer la convention et à effectuer toutes démarches en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 08 juillet 2022

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

046-214600418-20220708-0707072022-h8-DE

Date télétransmission : 11/07/2022

Date réception Préfecture : 11/07/2022

Date d'affichage : 12/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **1^{er} juillet 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **1^{er} juillet 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	6	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-France GOURAUD

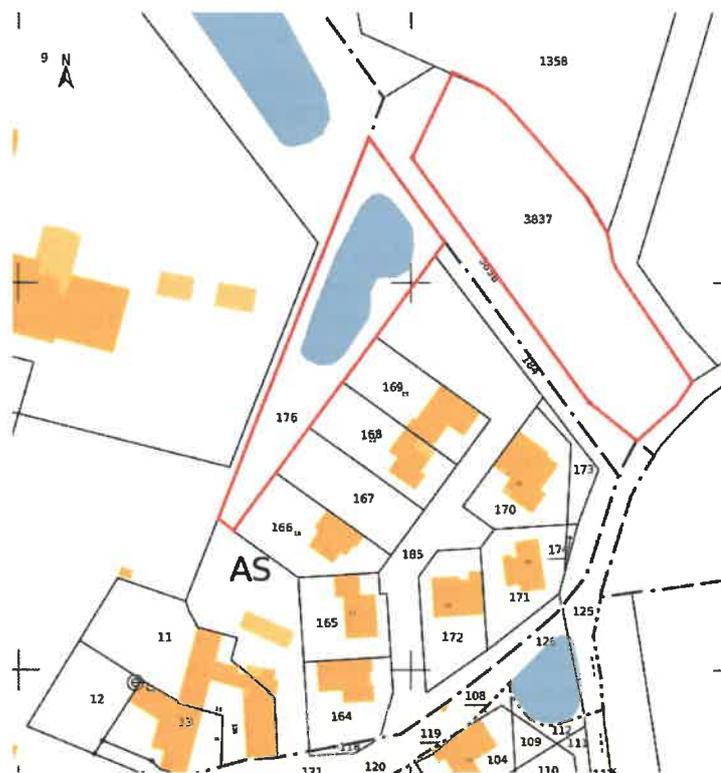
DELIBERATION N° 2022-49	DENOMINATION DE PARCELLE "ALLEE DES ETANGS BROCHET" Rapporteur : Monsieur Aymeric PEROCHEAU
------------------------------------	--

Exposé :

Par délibération du 25 mars 2021, la commune de la Chevrolière a fait l'acquisition auprès des Consorts BROCHET de deux parcelles, situées aux abords immédiats de la Coulée Verte, dans le secteur de Villegaie. L'une des parcelles, contenant un étang, était notamment traversée par l'emplacement réservé N°8 pour la réalisation d'une voie nouvelle (coulée verte).

Afin de rendre hommage aux propriétaires, et de faire un rappel historique sur ce lieu, il est proposé de dénommer ce tronçon de la coulée verte "Allée des étangs Brochet".

L'avis favorable des consorts Brochet a, au préalable, été recueilli.



Emplacement des parcelles cédées

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par **28 voix pour** :

- De décider de dénommer la partie de la coulée verte située aux abords des étangs à Villegaie l'"Allée des étangs Brochet" ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 08 juillet 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214620418-20220708-CN.07072022-49-DE

Date télétransmission : 11/07/2022

Date réception Préfecture : 11/07/2022

Date d'affichage : 12/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **1^{er} juillet 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **1^{er} juillet 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	6	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-France GOURAUD

DELIBERATION N° 2022-50	DENOMINATION DE PARCELLE "SQUARE FRANÇOIS HERVOUET" A PASSAY Rapporteur : Madame Anne ROGUET
------------------------------------	---

Exposé :

La réhabilitation du village de Passay a permis de créer, aux abords du lac de Grand Lieu, un square. Ce lieu, convivial et très fréquenté est apprécié des touristes et des familles, et bénéficie d'un environnement préservé et naturel.

A ce titre, il représente aujourd'hui un lieu emblématique de La Chevrolière.

M. François HERVOUET a occupé les fonctions de Maire de la commune de 1946 à 1971. Sur proposition du Conseil des Sages, et afin de rendre hommage à M. HERVOUET, il est proposé de nommer le square créé à Passay "Square François HERVOUET". L'avis favorable de sa famille a, au préalable, été recueilli.

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Décide de dénommer le square créé aux abords du lac de Grand Lieu à Passay le "square François HERVOUET" ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 08 juillet 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

DLN-211400118-20220708-C17.07.07.2022-50-DE

Date télétransmission : *11/07/2022*

Date réception Préfecture : *11/07/2022*

Date d'affichage : *12/07/2022*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **1^{er} juillet 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **1^{er} juillet 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	6	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-France GOURAUD

DELIBERATION N° 2022-51	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
------------------------------------	---

Exposé :

Plusieurs mises à jour du tableau des effectifs sont nécessaires pour tenir compte des recrutements en cours et de l'évolution des services.

Ainsi, la modification du tableau des effectifs est la suivante :

FILIERES - GRADES	Emplois supprimés	Emplois créés
TECHNIQUE		
Adjoint technique – temps complet	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe – temps complet		1
Adjoint technique – temps non complet 27h30	1	
Adjoint technique – temps non complet 25 h		1
Agent de maîtrise – temps complet 35 h	1	
Agent de maîtrise principal – temps complet 35 h		1
MEDICO SOCIALE		
Auxiliaire de puériculture classe normale – temps complet	1	
Auxiliaire de puériculture classe normale – temps non complet 28 h		1
SOCIALE		
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe – temps non complet 17h30		1
ANIMATION		
Adjoint d'animation – 28 h	2	
Adjoint d'animation -35 h		1
Adjoint d'animation – 20 h		1
Animateur – temps non complet 30 h	1	
Adjoint d'animation – temps non complet 30 h		1
ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe – temps complet	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – temps complet		1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe – temps non complet 28h		1
TOTAL	8	10

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 08 juillet 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

DLU-214400H18 - 20220708 - C107072022 - S1-DE

Date télétransmission : 11/07/2022

Date réception Préfecture : 11/07/2022

Date d'affichage : 12/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **1^{er} juillet 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **1^{er} juillet 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	6	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-France GOURAUD

DELIBERATION N° 2022-52	<p style="text-align: center;">MISE A JOUR DES REGLEMENTS ET PROTOCOLES RELATIFS A LA FORMATION, AU TEMPS DE TRAVAIL ET AUX ASTREINTES DES AGENTS MUNICIPAUX</p> <p style="text-align: center;">Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD</p>
------------------------------------	--

Exposé :

Suite aux évolutions réglementaires, le règlement formation de mars 2018 doit être mis à jour. Ces modifications concernent les droits des agents dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF). Par ailleurs, afin de mettre en conformité ce règlement avec le protocole du temps de travail adopté le 10 décembre 2020, il est proposé de préciser les modalités de décompte du temps de travail lorsque les agents sont en formation.

S'agissant du protocole du temps de travail, il est proposé d'apporter des précisions concernant :

- les modalités de durée de la pause méridienne
- le suivi de l'activité dans le cadre du forfait cadre

- les modalités de pose des jours de congés annuels et de RTT selon la quotité travaillée

Il est également proposé de supprimer le paragraphe relatif à l'expérimentation du télétravail.

Enfin concernant le règlement des astreintes des agents du Centre Technique Municipal, il est proposé de prendre en compte la distance entre le domicile et le Centre Technique lors des périodes d'interventions des agents. Ainsi, lors des interventions les heures seront majorées d'un forfait de 15 à 25 minutes pour compenser ces déplacements.

L'ensemble de ces mises à jour a reçu l'avis favorable du Comité Technique le 13 juin 2022 et entreront en vigueur le 8 juillet 2022.

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Décide de la mise à jour des règlements et protocoles comme indiqué ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 08 juillet 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

046-24400418-20220708-CM07072022-52-DE

Date télétransmission : 11/07/2022

Date réception Préfecture : 11/07/2022

Date d'affichage : 12/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **1^{er} juillet 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **1^{er} juillet 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	6	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-France GOURAUD

DELIBERATION N° 2022-53	<p style="text-align: center;">PROLONGATION DE LA MISSION D'UN MEDECIN REFERENT VACATAIRE AU SEIN DU MULTI-ACCUEIL ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS</p> <p style="text-align: center;">Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
------------------------------------	---

Exposé :

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un poste de médecin référent vacataire pour le multi-accueil et l'Accueil de Loisirs sans hébergement.

Les missions qui sont actuellement confiées au médecin référent sont les suivantes :

- Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- Définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec la responsable du multi-accueil,

- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel du multi-accueil
- Réalisation des visites d'admission des bébés de moins de 4 mois ainsi que des enfants porteurs d'un handicap ou souffrant d'une maladie chronique afin d'élaborer un Projet d'Accueil Individualisé.

La vacation est rémunérée sur la base d'un forfait brut de 50 € par heure d'intervention.

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Prolonge la mission du médecin référent vacataire au multi-accueil et au service d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire, pour une durée d'intervention maximale à 20 heures par an jusqu'au 31 juillet 2023,
- Prévoit et inscrit les crédits correspondants au budget de chaque année,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 08 juillet 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

014-21400418-20220708-C7 07072022-53-DE

Date télétransmission : 11/07/2022

Date réception Préfecture : 11/07/2022

Date d'affichage : 12/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **1^{er} juillet 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **1^{er} juillet 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	6	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROQUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Florence BERTHELOT
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS :

M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-France GOURAUD

DELIBERATION N° 2022-54	ACQUISITION FONCIERE PARCELLE BM 162 – CONSORTS NEVEUX Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

Au cœur du village de la Thuillère, la Municipalité de La Chevrolière souhaite aménager un équipement de loisirs communal.

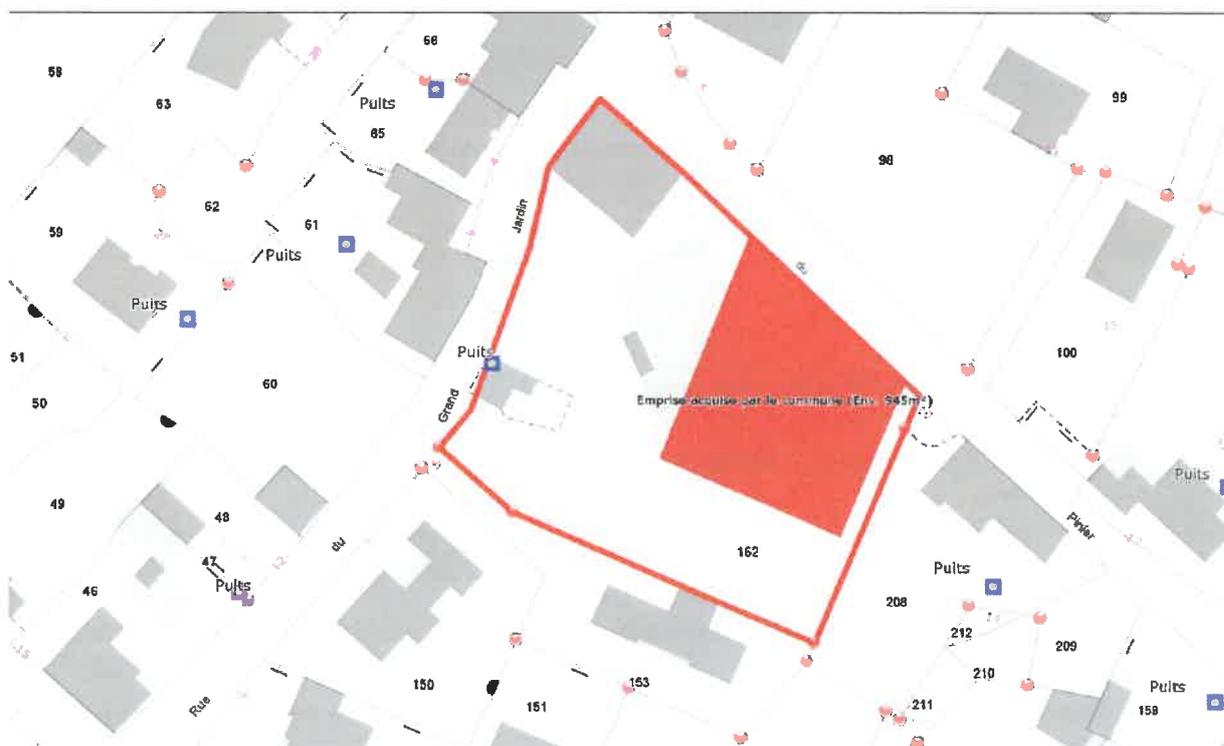
Les propriétaires (consorts Neveux) ont donné leur accord pour la cession d'environ 900 m2 de la parcelle leur appartenant cadastrée section BM n° 162.

Cette parcelle est située en zone AX pour la partie bâtie de la parcelle, et en zone UC du PLU pour la partie non bâtie. L'acquisition correspond au foncier actuellement classé à la fois en zone AX et UC.

La cession de ce terrain est consentie au prix de 15€/m². La commune s'engage à prendre à sa charge 50% du coût total de la démolition des hangars situés sur la parcelle, estimé entre 30 000 € et 50 000 €.

Le montant de l'acquisition devant être inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines (180 000€), ce dernier n'a pas été sollicité.

Plan de la parcelle objet de la présente acquisition :



Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par **28 voix pour** :

- Approuve l'acquisition par la ville d'un terrain de 900 m² sur la parcelle BM 162 au prix de 15 €/m² ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Prend à sa charge 50% du coût total de la démolition des hangars estimé entre 30 000 et 50 000 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 08 juillet 2022

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

014-214400118 - 20220708 - CM 07 07 2022 - 54 - DE

Date télétransmission : 11/07/2022

Date réception Préfecture : 11/07/2022

Date d'affichage : 12/07/2022

